

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°166/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 22	VOTANTS : 31	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
OBJET : Prise en gestion par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles des réseaux eau, assainissement, eaux pluviales, et des déchets suite à la rétrocession de voies privées (lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets) à la Commune de Saint-Etienne-du-Grès				
RESUME : La Communauté de communes exerce les compétences eau potable et assainissement. Au titre de celles-ci, ont été conclus avec chacune des communes membres des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement. Par délibération n°2023/091 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Étienne du Grès a prononcé le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement étant de la compétence de la Communauté de communes, il convient de conclure un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Saint-Etienne-du-Grès et la Communauté de communes. De même, il convient d'intégrer le réseau pluvial du lotissement en tant que biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et organiser la collecte des déchets issus des personnes qui résident dans ce lotissement.				

L'an deux mille vingt-quatre,
le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SANCHEZ Claude ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;

- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CCVBA n°78/2014 en date du 17 juillet 2014 et n°36/2016 en date du 25 mars 2016 approuvant respectivement les transferts de compétences assainissement et eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°170/2017 en date du 19 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

Vu la délibération n°2017/132 du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement, conclu entre la commune de Saint-Etienne-du-Grès et la CCVBA ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement, conclu entre la commune de Saint-Etienne-du-Grès et la CCVBA en date du 03 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 portant notamment sur le rattachement de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, ainsi que la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°134/2019 en date du 24 octobre 2019 portant notamment sur le passage de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en compétence facultative ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°64/2016 en date du 12 juillet 2016 portant notamment sur le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°52/2019 en date du 21 mars 2019 portant sur la procédure de prise en gestion des réseaux par la CCVBA et de la collecte des déchets en cas de rétrocession de voie privée à une commune, et l'adoption d'un guide de procédure entre la CCVBA et l'ensemble des communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°15/2023 en date du 09 février 2023 portant accord de principe relatif à la prise en gestion par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets à Saint-Etienne-du-Grès (eau potable, assainissement, eau pluviale, gestion des déchets) ;

Vu la délibération n°2023/012 du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès en date du 06 février 2023 portant approbation du recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et espaces communs du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets, parcelles privées cadastrées A01262, A01263, A01264, A01265 ; A01266 ; A01267, A01268 et A01269 ainsi que le lancement de l'enquête publique pour laquelle Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre expert DPLG près le Tribunal administratif en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Grès n°ADM-2023/065 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets et de la parcelle A02380 ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 04 décembre 2023 faisant état d'un avis favorable à l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public des voiries privées ouvertes à la circulation publique du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets et de la parcelle A02380 ;

Vu la délibération n°2023/091 du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès en date du 13 décembre 2023 prononçant le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets, parcelles cadastrées A01262, A01263, A01264, A01265 ; A01266 ; A01267, A01268, A01269 et A02380 ;

Vu l'acte authentique établi par Maître SEGUI-DISANTANTONIO Bénédicte en date du 29 novembre 2024 portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal desdites voies et espaces communs ;

Vu le guide de procédure de prise en gestion des réseaux et de la collecte des déchets par la CCVBA en cas de rétrocession de voies privées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la demande d'intégration du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets, par la commune de Saint-Etienne-du-Grès, pour prise en gestion par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles des réseaux eau, assainissement, eaux pluviales, et des déchets (sur la base des délibérations susvisées) ;

Considérant que la commune a programmé des travaux de requalification de ce lotissement ;

Considérant le classement des voies et réseaux dudit lotissement dans le domaine public ;

Considérant que la Communauté de communes exerce les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines, collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Considérant les études et investigations des réseaux eau, assainissement, et eaux pluviales réalisées pour le lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets à Saint-Etienne-du-Grès ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de remise en état de ces réseaux dans les années à venir, lesquels ont été estimés à 72 000,00 € HT pour le réseau d'eau potable, 100 000,00 € HT pour le réseau d'assainissement et 15 000,00 € HT pour le réseau d'eaux pluviales ;

Monsieur le Président rappelle, qu'en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales, lors des transferts de compétences, un procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés doit être établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Ces procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Monsieur le Président précise que des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ont été signés avec l'ensemble des communes membres.

Monsieur le Président indique que la commune de Saint-Etienne-du-Grès a délibéré pour permettre le transfert de propriété et l'intégration au domaine public communal des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets (sur la base des délibérations susvisées).

A ce titre, et suite à la demande d'intégration du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets par la commune de Saint-Etienne-du-Grès pour prise en gestion par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Saint-Etienne-du-Grès et la CCVBA doit nécessairement être conclu, et ce afin d'intégrer les réseaux d'eau potable et d'assainissement afférents.

Monsieur le Président explique que plusieurs éléments doivent également être intégrés en tant que biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales. Ceux-ci étant définis comme suit :

Consistance	Etat
580 ml de réseaux d'eaux pluviales	Bon
Un collecteur principal de diamètre 400, en béton	Bon
Raccordements de grilles pluviales au collecteur principal (diamètre 300, en béton)	Moyen

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes assure la collecte des déchets issus des personnes qui résident au sein du lotissement Pomeyrol dit lotissement des Sansonnets à Saint-Etienne-du-Grès.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Approuve le contenu de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Saint-Etienne-du-Grès et la Communauté de communes, lequel se situe en annexe de la présente convention ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la commune de Saint-Etienne-du-Grès et la Communauté de communes ;

Article 3 : Intègre les biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », tels que détaillés ci-dessus ;

Article 4 : Dit que la collecte des déchets issus des personnes qui résident dans ce lotissement est assurée par la Communauté de communes selon les modalités d'organisation définies par celle-ci ;

Article 5 : Dit que cette délibération sera notifiée par Monsieur le Président, ou son représentant, à la commune de Saint-Etienne-du-Grès ;

Article 6 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;

Par : **POUR : 31 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.